

# FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Rapport du FMI n° 20/7

# **NIGER**

Février 2020

# CINQUIEME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITE ELARGIE DE CREDIT ET DEMANDE DE MODIFICATION DE CRITERES DE REALISATION

Le présent rapport sur le Niger a été préparé par une équipe des services du Fonds monétaire international. Il repose sur les informations disponibles au moment où il a été achevé, le 23 décembre 2019.

Ce document peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090

Téléphone : (202) 623-7430 ● Télécopie : (202) 623-7201 Courriel : <u>publications@imf.org</u> Site web : <u>http://www.imf.org</u>

Prix: 18 dollars l'exemplaire imprimé

Fonds monétaire international Washington

#### Lettre d'intention

Niamey, le 16 décembre 2019

Madame Kristalina Georgieva Directrice générale Fonds monétaire international Washington DC, 20431

Madame la directrice générale,

- 1. Le Niger continue à faire des progrès dans le cadre de son programme de réforme appuyé par la FEC. La croissance du PIB réel est en bonne voie pour atteindre 6,3 % cette année et devrait être d'au moins 7 % en moyenne au cours des cinq prochaines années; l'économie ferait preuve d'un dynamisme nouveau, stimulé par des projets d'investissement privés et publics, notamment la construction d'un oléoduc pour l'exportation de pétrole brut, d'importantes conventions ayant déjà été conclues pour ce projet. L'inflation est bien maîtrisée. L'assainissement des finances publiques s'est poursuivi en 2019. Le déficit devrait rester bien en dessous du plafond fixé dans le programme à 4,1 % du PIB, grâce à la poursuite des efforts de mobilisation des recettes, à la maîtrise des dépenses, et à d'importants dons. Ces progrès ont été réalisés malgré des difficultés en matière de sécurité et de développement, et la récente fermeture des frontières avec le Nigéria.
- 2. La mise en œuvre de notre programme de réforme appuyé par la FEC est dans l'ensemble en bonne voie. Tous les critères de réalisation et objectifs indicatifs pour fin juin 2019 ont été respectés. Les réformes structurelles ont également progressé, notamment la réduction des exonérations fiscales, mais le système de suivi des dépenses sociales a été mis en place avec du retard et les réformes de gouvernance sont en train d'être mises en œuvre progressivement. Les résultats de septembre ont été en deçà des objectifs. Les efforts se poursuivent pour effectuer un rattrapage pour le reste de 2019, et surtout pour renforcer la base des recettes pour 2020. Les contrats de PPP qui pourraient présenter des risques budgétaires seront aussi réexaminés pour s'assurer de retombées maximales pour l'économie nigérienne.
- 3. Le Niger reste déterminé à atteindre les objectifs du programme. La solidité des finances publiques est essentielle pour assurer la viabilité de la dette et la stabilité macroéconomique. Un budget pour 2020 conforme avec le critère de convergence de l'UEMOA sur le déficit budgétaire a été présenté au Parlement, appuyé par des mesures robustes. L'effort de mobilisation des recettes se poursuit, mais afin de faire face à l'éventualité que les objectifs ambitieux ne soient pas observés, un montant identique des dépenses sera mis de côté en janvier à travers une communication au gouvernement. Le gouvernement reconnaît également qu'il importe

d'accroître la qualité des dépenses, de développer et de renforcer le secteur privé local, d'améliorer la gouvernance et de faire des progrès en matière d'éducation des filles.

- 4. Le programme du gouvernement pour le reste de l'année 2019 et à moyen terme est détaillé dans le mémorandum de politiques économique et financière (MPEF), ci-joint. Le gouvernement est d'avis que les mesures et politiques proposées serviront à atteindre les objectifs établis. Il se tient prêt à prendre toutes les mesures supplémentaires qui pourraient se révéler nécessaires et consultera le FMI au préalable et avant de modifier les mesures figurant dans le MPEF, conformément à la politique du FMI en matière de consultation. Les informations nécessaires au suivi de la situation économique et à la mise en œuvre des politiques relatives au programme seront fournies en temps voulu, comme convenu dans le protocole d'accord technique ci-joint, ou à la demande du FMI.
- 5. Compte tenu de la mesure préalable relative à l'établissement d'un système de suivi des dépenses sociales, de l'accord trouvé sur la poursuite des réformes en matière de gouvernance, et de la mise en œuvre stable du programme dans son ensemble, le Niger sollicite la modification du critère de réalisation continu sur les nouveaux emprunts extérieurs CGE et celle du critère de réalisation à fin décembre 2019 sur le financement intérieur afin de tenir compte des derniers développements budgétaires, l'achèvement de la cinquième revue du programme et le décaissement de la sixième tranche de 14,1 millions de DTS. Les critères de réalisation, objectifs indicatifs et repères structurels pour 2019 figurent dans les tableaux 1, 2 et 3 du MPEF.
- **6.** Conformément à notre engagement de longue date en faveur de la transparence, nous consentons à la publication du rapport des services du FMI, de la présente lettre d'intention, ainsi que du MPEF et du protocole d'accord technique sur le site web du FMI.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma haute considération.

/s/ Mamadou Diop Ministre des Finances

Pièces jointes : I. Mémorandum de politiques économique et financière.

II. Protocole d'accord technique.

# Pièce jointe I. Mémorandum de politiques économique et financière du Niger

#### INTRODUCTION

1. Le présent mémorandum de politiques économique et financière (MPEF) complète et met à jour les MPEF signés le 21 décembre 2016, le 30 novembre 2017, le 15 mai 2018, le 21 novembre 2018 et le 13 juin 2019. Il décrit l'évolution économique récente, les perspectives macroéconomiques, les progrès en matière de mise en œuvre du programme et les mesures qui seront prises pendant le reste de l'année 2019 et à moyen terme. Les priorités du programme portent sur les domaines suivants : i) la stabilité macroéconomique ; ii) la mobilisation durable des recettes et l'efficience des dépenses ; iii) la gestion des finances publiques ; iv) le développement du secteur privé et du système financier ; v) la gouvernance, y compris dans les secteurs minier et pétrolier ; vi) le recul de la pauvreté ; et vii) les défis démographiques, notamment l'amélioration de la scolarisation des filles.

### **ÉVOLUTION RÉCENTE**

- 2. L'évolution récente de l'économie correspond en général aux prévisions du programme. Bien que le Nigéria ait fermé ses frontières depuis mi-août, la croissance du PIB réel devrait atteindre 6,3 % en 2019, sous l'effet des secteurs de la construction et des services, qui bénéficient du lancement de plusieurs grands projets et de l'organisation du sommet de l'Union africaine, et sous l'effet d'une bonne campagne agricole cette année encore. L'inflation pointe bien en deçà du critère de convergence de l'UEMOA, fixé à 3 %. Le déficit des transactions extérieures courantes se creusera probablement davantage en raison principalement de la faiblesse des exportations de produits de base ainsi que de grands projets à forte composante d'importations. Il est financé en grande partie par les bailleurs de fonds et les investisseurs étrangers, mais un léger déficit global subsiste. Le développement du secteur financier reste un défi.
- 3. L'assainissement des finances publiques se poursuit. Le déficit devrait s'établir à 3,9 % du PIB en 2019, contre 6,1 % en 2016. La performance des recettes s'améliore progressivement, quoique moins que prévue, la fermeture des frontières avec le Nigéria constitue un revers temporaire et des faiblesses dans le secteur des ressources naturelles demeurent un frein. Les dépenses sont restées maîtrisées malgré les importants moyens déployés en réponse aux tensions sécuritaires. Le Niger a également bénéficié d'une hausse des dons. L'apurement des arriérés de paiement progresse : ils représentaient moins de 5 milliards de FCFA en octobre 2019.

# RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPUYÉ PAR LA FEC

- 4. La mise en œuvre du programme est globalement en bonne voie.
- 5. Tous les critères de réalisation (CR) et objectifs indicatifs (OI) ont été respectés à fin juin. En particulier, le CR relatif au financement intérieur et le plafond sur l'encours d'arriérés ont été respectés, de même que les OI relatifs aux recettes, aux soldes budgétaires de base, aux dépenses sociales et aux dépenses exceptionnelles. Cependant, comme la performance des revenus s'est affaiblie au troisième trimestre, notamment en raison de la décision du Nigéria de fermer sa frontière, plusieurs OI sur la performance budgétaire n'ont pas pu être observés à fin septembre 2019.
- 6. La mise en œuvre du programme de réformes structurelles faisant l'objet de repères structurels (RS) a également progressé, malgré des dérapages dans le calendrier en raison de l'ampleur ambitieuse du programme nigérien. Les exonérations fiscales ont été considérablement réduites, conformément au RS pour fin juin. Un décret visant à centraliser la gestion de la dette au sein d'une nouvelle unité du Trésor et un arrêté ministériel l'organisant selon une structure « front-middle-back » ont été adoptés, respectant à l'avance le RS de fin décembre. Le système de suivi des dépenses sociales a été mis en place avec retard en tant que mesure préalable. Le gouvernement progresse dans l'organisation de la table ronde des bailleurs de fonds consacrée à l'inclusion financière. Un projet de loi qui assujettit les agents publics de haut rang autre que le Président de la République, les membres du gouvernement et les présidents des autres institutions de la République et autorités administratives indépendantes à l'obligation de déclaration des biens a été élaboré et sera soumis au Parlement avant la fin du 2019. Il prévoit des sanctions adéquates pour non-respect de cette obligation, l'établissement d'un formulaire de déclaration et la publication des déclarations. En outre, le Gouvernement prendra un décret conférant un pouvoir d'enquête sur les membres de la famille en cas d'infraction. Le régime de déclaration des biens gouvernant le Président de la République, les membres du gouvernement et les présidents des autres institutions de la République et autorités administratives indépendantes sera précisé ultérieurement dans une loi à part. En attendant, une liste complète de leurs noms et leurs deux dernières déclarations ont été publiées sur un site web du gouvernement avant fin décembre 2019 en tant que RS reprogrammé.
- 7. À une exception près, le gouvernement a respecté tous les RS récurrents. Des informations importantes sur les exonérations fiscales ont été compilées avec retard et un système amélioré qui tient compte des exonérations fiscales discrétionnaires nouvellement octroyées sera convenu avec les services du FMI et mis en œuvre avant la prochaine revue du programme.

# LE CADRE MACROÉCONOMIQUE POUR LE RESTE DE 2019 ET LE MOYEN TERME

**8.** Les perspectives restent favorables pour 2019 et à moyen terme. Les grands projets, financés principalement par des bailleurs de fonds et des investisseurs étrangers, devraient avoir

assuré une bonne croissance pour 2019 et impulsé l'économie. Toutefois, le retour à la normale pour la croissance agricole, après la série d'excellentes campagnes connues récemment, pourrait réduire quelque peu la croissance, et un prolongement de la fermeture des frontières avec le Nigéria pèsera sur l'activité commerciale. L'oléoduc destiné à l'exportation de pétrole brut constituera une manne pour l'économie durant sa phase de construction en 2020-21, et lorsque la production et les exportations commenceront en 2022. Dans ce contexte, la croissance du PIB réel devrait s'élever en moyenne à 7 % sur le moyen terme. L'inflation continuera de diminuer en raison d'effets de base à court terme, et elle restera constamment en deçà de la norme UEMOA de 3 %. La position extérieure du Niger devrait devenir plus déficitaire à mesure que l'exécution de grands projets accroît les importations, mais elle devrait s'améliorer modérément à moyen terme, en particulier lorsque les exportations de pétrole commenceront. À mesure que les efforts visant à améliorer l'accès au crédit porteront leurs fruits, le crédit privé devrait dépasser la croissance du PIB nominal et participer à l'expansion du secteur financier.

- 9. Le projet d'oléoduc a le potentiel de transformer l'économie du Niger. Après des phases d'étude, de planification et de négociation qui se sont étalées sur plusieurs années, une convention a été signée avec China National Petroleum Corporation (CNPC) pour la construction d'un oléoduc de 2.000 km qui transportera le pétrole brut des gisements d'Agadem au port de Cotonou, au Bénin, et des accords ont été conclus avec ce pays. Seules manquent encore une étude de faisabilité finale, une étude d'impact sur l'environnement, ainsi que l'autorisation finale de transport, et le montant de la participation de l'État dans la société d'exploitation de l'oléoduc fait encore l'objet de discussions. Le coût du projet est estimé à 6,1 milliards de dollars, soit 60 % du PIB. Une fois que les exportations commenceront, les recettes budgétaires devraient augmenter d'au moins 2 % du PIB, ce qui dégagera de précieuses ressources pour le développement.
- 10. Le Niger est en train d'achever la révision de ses comptes nationaux dans le cadre de l'initiative régionale visant à adopter le SCN 2008. Le PIB pourrait être relevé de plus d'un tiers. Cela s'explique par un ensemble de changements méthodologiques, dont la comptabilisation de la prospection minière comme valeur ajoutée, la correction d'erreurs de classification, telles que l'omission de la valeur ajoutée dans le secteur de l'éducation, et l'inclusion de nouvelles activités, telles que la production de nouvelles cultures agricoles. Les nouveaux comptes seront finalisés d'ici la fin de l'année, après un examen attentif des recommandations faites par le groupe d'experts lors de l'atelier de validation qui s'est tenu en octobre 2019.
- 11. La politique budgétaire respectera le critère de convergence de l'UEMOA, selon lequel le déficit ne doit pas dépasser 3 % du PIB. La loi de finances 2020 présentée au Parlement vise un déficit de 2,7 % par rapport au PIB révisé préliminaire, ce qui laisse une marge de sécurité pour les imprévus. L'assainissement des finances publiques repose surtout sur la mobilisation des recettes, mais la maîtrise des dépenses constitue une seconde ligne de défense, et le gouvernement entend relever la qualité des dépenses. L'augmentation des recettes liée au bond de la production pétrolière en 2022 permettra de réduire davantage le déficit, mais elle

devrait être surtout utilisée pour répondre aux besoins urgents du Niger en matière de développement. Cela permettra d'assainir durablement les finances publiques.

# **POLITIQUES ET RÉFORMES ÉCONOMIQUES POUR 2019 ET 2020**

- 12. Le gouvernement reste attaché à mettre en œuvre ses réformes budgétaires pour le reste de 2019. La loi de finances 2019 comprenait un ensemble de mesures administratives et de politique visant à renforcer à terme la base des recettes. L'effort de mobilisation des recettes a été accentué dans les derniers mois de 2019 pour compenser une grande partie des moinsvalues des trois premiers trimestres de l'année, et le Comité interministériel de régulation budgétaire n'a pas totalement libéré des crédits, d'où une réduction des dépenses de 15 milliards de FCFA par rapport au programme, ce qui revient à des dépenses financées sur ressources propres (avec OP et hors comptes spéciaux) de 948 milliards de FCFA. Les objectifs de recettes et de solde budgétaire de base ont été assouplis, ne serait-ce qu'en raison de la fermeture des frontières avec le Nigéria, mais le financement intérieur du budget devrait être en deçà de ce qui avait été prévu précédemment grâce à une hausse non-anticipée des dons. Les Ol et CR du programme à fin décembre 2019 seront donc ajustés. Pour la suite, l'accent sera mis sur l'élargissement de l'assiette de l'impôt et sur la lutte contre la fraude, tout en évitant de peser davantage sur les entreprises qui paient leurs impôts dans le secteur privé formel, qui est de petite taille. Les mesures concrètes sont les suivantes :
- Une opération visant à **recouvrer les arriérés fiscaux**. L'objectif pour le quatrième trimestre de 2019 est de s'attaquer aux arriérés d'impôts recouvrables de 15 milliards de FCFA. Ceci dégagerait au moins 5 milliards de FCFA de recettes pour cette année-même, et des stratégies de recouvrement seront mises en place pour le montant restant. Les noms des contribuables fraudeurs ont été publiés sur le site web de la DGI.
- Des plans de performance pour les administrations des impôts et des douanes qui suivent des indicateurs structurels de performance afin de renforcer systématiquement la capacité de mobilisation. Le profil de ces plans sera revu à la hausse : le directeur général en supervisera la mise en œuvre, développera des lignes directrices sur la mesure des indicateurs et analysera la performance et les prochaines étapes sur une base trimestrielle. Les plans de performance pour 2020 seront adoptés avant fin 2019.
- L'application de la valeur transactionnelle dans l'évaluation des importations à des fins fiscales. La DGD va mettre en place un groupe de travail spécifique afin d'accélérer cette tâche. L'objectif immédiat est de mieux alimenter une base de données en y intégrant les prix de référence extraits de la base SYDONIA et les données recueillies par la DGD, afin ensuite d'appliquer systématiquement cette valorisation.
- Un régime d'inspection fondé sur les risques à la DGD, mettant l'accent sur les audits après dédouanement. Le gouvernement reste déterminé à lancer la mise en œuvre.

- Marquage moléculaire des produits pétroliers. Le gouvernement est déterminé à finaliser le contrat avec un fournisseur d'ici la fin de l'année en vue de commencer le marquage dès mi-2020.
- Amélioration de la coopération entre la DGD et la DGI. Les directeurs généraux des impôts et des douanes tiennent déjà des réunions bihebdomadaires. Le lien entre les systèmes informatiques des deux administrations, SYDONIA et SISIC, a été établi, ce qui facilite les vérifications croisées pour détecter la fraude et l'évasion fiscales. En attendant que ce lien soit complètement opérationnel, la DGI a mis en ligne une base de données des numéros d'identification fiscale des opérateurs fiscalement actifs. Le Ministre des Finances a ordonné à la DGI et à la DGD de travailler ensemble pour bloquer les importations des opérateurs non fiscalement actifs dans le cadre du projet d'Enclos fiscal.
- 13. Les mesures inscrites dans la loi de finances 2020 s'appuient sur celles de 2019 et sur des initiatives en cours. Elles devraient dégager des recettes supplémentaires à hauteur d'environ 1 % du PIB. Le budget soumis au Parlement prévoit des dépenses financées sur ressources propres (avec OP et hors comptes des tiers) de 1.175 milliards de FCFA. Compte tenu de l'insuffisance probable des recettes en 2019, qui affectera en partie l'année 2020, ces dépenses semblent à présent trop élevées. Afin de conserver les objectifs de déficit, le gouvernement examinera au début de 2020 la performance budgétaire de 2019 et mettra de côté, au besoin, des autorisations de libération de crédits dans une communication du Ministre des Finances au gouvernement avant fin février 2020. Le cadrage macroéconomique incorpore pour le moment un montant de 36 milliards de FCFA. Les mesures de recettes clé envisagées comprennent:
- Une rationalisation des **exonérations fiscales** qui devrait dégager 0,3 % du PIB la première année et 0,5 % du PIB une fois qu'elle aura été complètement mise en œuvre : i) des droits d'enregistrement et de timbre frapperont désormais les projets financés par les ONG et les agences de développement ; ii) la prestation de services ne sera plus exonérée de la TVA selon le code des investissements, les codes minier, pétrolier, et celui des PPP ; iii) il ne sera plus possible de renouveler les exonérations au titre du code des investissements ; iv) les sous-traitants ne peuvent plus prétendre à des exonérations de la TVA au titre du code pétrolier; et v) la redevance statistique s'appliquera désormais à toutes les importations exonérées de droits de douane.
- L'installation de machines de facturation de la TVA dans les grands magasins.
- Une hausse de la taxe à la réexportation afin de lutter contre les reversements frauduleux des marchandises destinées à la réexportation. L'application de la taxe à la réexportation sur l'or importé ayant subi une transformation au Niger et destiné à la réexportation.
- L'actualisation de l'évaluation, actuellement trop faible, des frais d'adduction aux fins de calcul des droits de douane.

- Des **examens contradictoires de la situation personnelle** afin de confronter les éléments du train de vie avec les contributions fiscales.
- Le transfert des **formalités de dédouanement des automobiles**, actuellement effectuées dans des centres à l'intérieur du pays, vers des centres situés aux frontières, en vue de réduire le nombre de véhicules échappant aux contrôles.
- L'augmentation des amendes en cas de refus de coopérer avec le fisc.
- L'application des droits d'enregistrement sur les immeubles pris en dation.
- 14. En outre, le gouvernement reste déterminé à revoir son système fiscal afin d'en faciliter l'administration. Le ministère des Finances a sollicité à cet effet une assistance technique du département des finances publiques du FMI.
- **15.** Le gouvernement entend améliorer la qualité des dépenses. La loi de finances 2019 a rationalisé plusieurs lignes de dépenses. Pour 2020, les ministères dépensiers seront invités à accroître l'efficience des dépenses au titre de programmes, en vue de mieux atteindre les objectifs établis selon la méthode du budget programme. Plus concrètement :
- Le gouvernement est déterminé à maximiser les retombées des contrats de **PPP** pour l'économie nigérienne. A cette fin, la finalisation du contrat de PPP pour un pipeline domestique de transport de produits pétroliers a été interrompue dans l'attente d'un examen, d'une analyse coûts-bénéfices et de renégociations avec le partenaire privé. Les termes de référence de l'analyse coûts-bénéfices ont déjà été convenus avec les services du FMI. Le gouvernement s'est engagé à réaliser une analyse coûts-bénéfices de haute qualité qui sera approuvée par les services du FMI avec l'aval des experts de la Banque mondiale. Il demandera également au partenaire privé de fournir une étude de faisabilité financière. Le gouvernement ne lancera le projet renégocié uniquement si l'analyse coûts-bénéfices montre un bénéfice net clairement positif pour le partenaire public et des risques budgétaires maîtrisés. Sinon, le gouvernement abandonnera le projet, ce qui est encore légalement possible. Pour tout future PPP, l'analyse coûts-bénéfices sera publiée avant que le partenaire public engage des obligations contractuelles avec des partenaires privés.
- La mise en œuvre du système de suivi des principaux programmes sociaux, conjuguée à l'exercice de revue des dépenses publiques mené par la Banque mondiale, devrait ouvrir la voie à une priorisation et un développement des interventions, telles que les cantines scolaires et les transferts monétaires.
- L'expérience croissante en matière de budget programme contribuera à relever l'efficience des dépenses. Le renforcement continu des capacités permettra de soutenir cet effort.
- La mise en œuvre des recommandations de la mission d'assistance technique pour l'évaluation de la gestion des investissements publics, en particulier une meilleure

- application des exigences relatives à l'examen des projets avant leur éventuelle acceptation, devrait renforcer l'efficience de l'investissement public.
- L'introduction, envisagée à titre pilote, d'un régime de double autorisation (AE/CP) dans la loi de finances 2020 ne s'est pas faite, mais le gouvernement est résolu à l'appliquer dans la prochaine loi de finances afin d'améliorer la planification à long terme et de prévenir les perturbations des projets en cours.
- En matière de marchés publics, le gouvernement s'emploie à relever la proportion des mises en concurrence, qui est actuellement de deux tiers, à la norme de 95 % fixée par l'UEMOA, ainsi qu'à élargir ces procédures à d'importantes entités administratives publiques qui reçoivent de grands volumes de subventions et de transferts, telles que la CAIMA et l'OPVN. Un suivi régulier sera assuré.
- L'amélioration des résultats des **entités et entreprises publiques** (EEP) demeure un objectif important afin d'améliorer la prestation de services et de réduire les risques budgétaires. La surveillance financière et la gouvernance seront améliorées et des contrats de performance seront mis en place, en plus de ceux qui existent déjà pour les sociétés de distribution d'eau (SPEN) et d'électricité (NIGELEC). L'unité du ministère des Finances chargée de la surveillance des EEP a déjà été transformée en Direction générale.
- L'examen fonctionnel de l'administration publique, en cours, ouvre la voie à une rationalisation et/ou restructuration des agences publiques. Il devrait être achevé d'ici mi-2020.

#### 16. Le gouvernement reste déterminé à améliorer la gestion de la dette et de la trésorerie :

- A la suite des progrès récents, les arriérés de paiement intérieurs seront presque ramenés à zéro à compter de septembre.
- Afin d'atténuer les difficultés que le Trésor éprouve à refinancer la dette à court terme, l'important appui budgétaire attendu de la Banque mondiale servira principalement à rembourser la dette sur les marchés régionaux.
- La mise en œuvre du compte unique du Trésor (CUT) entre dans sa phase finale. Le Ministre des Finances a ordonné la fermeture des comptes de l'ARCEP dans les banques commerciales à fin 2019 et leur transfert au CUT. Le gouvernement traitera le cas de CAIMA et l'OPVN relativement au périmètre du CUT, en fonction de leur statut juridique. Dans tous les cas, l'évolution de leur position financière avec les banques sera prise en compte dans l'évaluation de la performance budgétaire du Niger. Le gouvernement a analysé l'écart substantiel entre les soldes initiaux des comptes transférés et les montants reçus par le CUT et a transmis une copie du rapport préliminaire aux services du FMI.

- Le gouvernement reste déterminé à préserver les fonctions renforcées du **Comité** interministériel de la dette publique et des aides budgétaires. Celui-ci continuera à se réunir chaque trimestre afin d'évaluer la dette et les garanties publiques. Il certifiera aussi la conformité des projets financés par endettement aux procédures de sélection établies. Son champ de compétence a été étendu aux PPP, aux dettes des grandes entreprises publiques et des entités administratives et aux collectivités locales. L'établissement de rapports trimestriels sur la gestion de la dette se poursuivra. Le rapport annuel 2019 sera préparé et publié au premier trimestre 2020. Il couvrira également la dette des principales entités et entreprises publiques, ainsi que celle des administrations locales.
- Le gouvernement restera prudent en contractant des emprunts extérieurs. Toutefois, la forte concentration des appuis des bailleurs de fonds nécessite la signature de conventions à hauteur de 100 milliards de FCFA de plus que précédemment programmé. Le gouvernement demande une modification du CR sur le plafond de l'endettement CGE pour le porter à 325 milliards de FCFA à fin décembre 2019 et éviter de bloquer des projets vitaux au développement du Niger. Jusqu'à présent, le Niger a presque exclusivement contracté des emprunts extérieurs concessionnels. Cette approche prudente se poursuivra.
- 17. Le gouvernement est déterminé à maximiser les retombées des réformes administratives. A cette fin, des ressources financières suffisantes seront dédiées à la formation, à la maintenance de systèmes de technologie de l'information et à d'autres opérations. Dans la mesure du possible, le financement sera obtenu des bailleurs de fonds.
- 18. D'autres réformes destinées à améliorer l'efficience du secteur public sont en cours de mise en œuvre. Il s'agit notamment de la réforme de la fonction publique ainsi que de celle de la gouvernance des entreprises et des entités administratives publiques. On procède actuellement à un réexamen des processus de gestion des ressources humaines au sein des administrations, à une étude fonctionnelle des ministères et à la constitution d'une base de données biométrique pour les fonctionnaires et les autres agents publics. À la suite d'audits de performance de cinq grandes entreprises publiques et entités administratives, un plan d'action est en cours d'élaboration pour améliorer le cadre de gouvernance ; ce plan porte sur la supervision financière, la sélection des membres des conseils d'administration, les contrôles, et le traitement de l'information financière.
- 19. Le gouvernement est en train d'élaborer les grands axes de la gestion de la forte augmentation attendue des recettes pétrolières à partir de 2022. Il vise à en maximiser les retombées pour l'économie nigérienne, ce qui pourrait nécessiter de prendre des participations dans la société d'exploitation de l'oléoduc, si les conditions sont favorables et que les risques budgétaires restent maîtrisés. Le gouvernement continuera à consulter et collaborer étroitement avec le FMI dans ce domaine avant de prendre des décisions irrévocables. En ce qui concerne le cadre institutionnel gouvernant le secteur pétrolier, l'objectif est que les taxes liées au pétrole demeurent à tout moment sous le contrôle exclusif du Trésor. Plus généralement, le Ministère des Finances assurera le rôle principal dans l'administration des flux financiers issus du secteur pétrolier. Dans ce contexte, le gouvernement recourra à l'assistance technique du FMI. D'autres

dispositions contractuelles sont tout aussi importantes, notamment les exigences en matière de contenu local, les droits d'accès des tiers, et une concurrence sur un pied d'égalité entre les investisseurs étrangers et nigériens. Le gouvernement est en train de prendre conseil au plus haut niveau afin de garantir les meilleurs résultats. La majorité des recettes supplémentaires seront probablement consacrées au développement du Niger, tout en tenant compte d'éventuels goulots d'étranglement au niveau de l'offre, de la capacité administrative limitée pour augmenter rapidement les dépenses sans en compromettre la qualité, et de la volatilité des recettes pétrolières. Des plans bien conçus en matière de finances publiques et de dépenses à moyen terme, et des règles budgétaires avisées pourront contribuer à relever ces contraintes.

## RÉFORMES STRUCTURELLES PLUS LARGES

- 20. Un secteur privé fort est indispensable pour améliorer le niveau de vie et créer des emplois. Le gouvernement reconnaît qu'il est devenu plus urgent de renforcer et diversifier le secteur privé non pétrolier, étant donné la perspective d'une vaste expansion du secteur pétrolier, et il redoublera d'efforts en ce sens. En plus des efforts existants visant à améliorer le climat des affaires, le gouvernement prévoit de lancer un effort concerté dans le cadre d'une plateforme associant les parties prenantes, dont le secteur privé. L'objectif est de déclencher une dynamique auto-entretenue, tout en respectant les contraintes budgétaires. Il fera le premier pas en proposant une masse critique de réformes concrètes, mesurables et assorties de délais, avant de demander au secteur privé et aux bailleurs de fonds de faire de même. Leur application fera l'objet d'un suivi et des consultations ultérieures corrigeront au besoin la trajectoire et étofferont le programme. Le gouvernement s'efforcera également de renforcer les mesures d'incitation pour le secteur privé local, en vue de formaliser des mesures positives telles que l'accès au crédit, la formation, la certification et des partenariats avec des entreprises étrangères.
- 21. L'expansion du secteur financier et l'inclusion financière sont essentielles pour développer le secteur privé. Le potentiel de nouveaux dispositifs de financement sera pleinement exploité, notamment le crédit-bail, des projets de warrantage avec l'UE et la Banque mondiale, le dispositif régional de financement de la BCEAO, des prêts cofinancés par le biais de la Maison de l'entreprise, et le soutien au secteur agricole en rendant le FISAN entièrement opérationnel. Le cadre régissant les activités de banque et de paiement mobile est en place, mais les nouvelles possibilités doivent encore être vulgarisées, l'interconnexion améliorée et les déficits d'infrastructures comblés. La nouvelle stratégie de microfinance sera mise en œuvre après que la table ronde des bailleurs de fonds aura été organisée ; elle sera accompagnée d'un plan de restructuration crédible.
- **22. Améliorer la gouvernance demeure nécessaire.** Dans ce contexte, le gouvernement a soumis en octobre son dossier de candidature pour rejoindre l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) ; une réponse favorable est attendue d'ici la fin de l'année ou début 2020. Le gouvernement s'est engagé à publier tous les contrats liés aux ressources naturelles sur le site web de l'ITIE. En outre, l'agence anti-corruption HALCIA a traité un nombre record de dossiers cette année, modernisé son site web pour permettre le dépôt de plaintes en ligne, et

lancé une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux. Le gouvernement reste déterminé à moderniser davantage son régime de déclaration des biens pour les hauts fonctionnaires afin de le rendre le plus efficace possible. Concernant la LBC/FT, le Niger a adopté le rapport d'évaluation nationale des risques en juillet 2019 et agira sur la base du plan d'actions.

- 23. Le gouvernement a enregistré des progrès en matière de transparence budgétaire. La publication du budget 2019 tel qu'il a été soumis à l'Assemblée nationale a constitué une première étape. Le gouvernement continuera de respecter les obligations légales de publier des documents essentiels, notamment les résultats budgétaires, en temps utile, les projets de budgets et les budgets votés, y compris les budgets rectificatifs, un budget citoyen et les principales conventions passées avec des investisseurs étrangers, les contrats de PPP et les attributions de marchés publics. Le journal officiel sera consultable gratuitement en ligne à compter de 2020.
- 24. Le gouvernement s'est engagé à relever les défis démographiques auxquels fait face le Niger pour atteindre les objectifs fixés dans le PDES 2017-2021. Il s'appuiera sur la nouvelle politique nationale genre et le décret sur l'éducation des filles, et intensifiera les campagnes de sensibilisation des chefs religieux et de la population dans son ensemble. Le Niger collabore étroitement avec la Banque mondiale pour prendre d'autres mesures ambitieuses, telles qu'établir des comités de protection des enfants au niveau local, permettre aux adolescentes mariées d'accéder à des services de santé sans le consentement de leur époux ou de leurs parents, et donner aux adolescentes le droit de poursuivre leur scolarité une fois mariées ou enceintes. La communauté des bailleurs de fonds sera invitée à développer les projets portant sur l'égalité des sexes et la démographie. Il existe aussi des synergies importantes entre les dépenses de protection sociale et les questions démographiques et de genre. Par exemple, un programme de cantines scolaires de plus grande portée contribuerait à prolonger la scolarisation des filles, ce qui découragerait les mariages et les grossesses précoces.

#### SUIVI DU PROGRAMME

- 25. Compte tenu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme appuyé par la FEC et des mesures envisagées dans le cadre du MPEF, le gouvernement sollicite la modification du critère de réalisation continu sur les nouveaux emprunts extérieurs CGE et celle du critère de réalisation à fin décembre 2019 sur le financement intérieur afin de tenir compte des derniers développements budgétaires, l'approbation de la cinquième revue appuyée par la FEC et le décaissement de 14,1 millions de DTS.
- 26. Le suivi du programme s'appuiera sur des critères de réalisation (tableau 1) et des repères structurels (tableaux 2 et 3). Les autorités fourniront aux services du FMI les informations et données statistiques mentionnées dans le protocole d'accord technique ci-joint et toute autre information qu'elles jugeraient nécessaire ou que les services du FMI pourraient solliciter aux fins de suivi du programme.

27. Le programme fera l'objet d'un suivi sous la forme de revues semestrielles. Il est prévu que la sixième et dernière revue aura lieu le 8 avril 2020 ou ultérieurement, mais avant l'expiration du programme le 22 avril 2020.

Tableau 1. Niger : critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs (mars-décembre 2019)

(En milliards de francs CFA)

	Fin mars 2019 Objectifs indicatifs		Fin juin 2019		Fin septembre 2019		End-Dec. 2019					
				Critères de réalisation		Objectifs indicatifs		Performance Criteria				
	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	Prog. A	dj. Prog. Réa	l. Statu
A. Critères de réalisation et objectifs indicatifs <sup>1</sup>												
(Plafond sur le montant cumulé pour chaque année fiscale)												
Financement intérieur net du gouvernement, hors financement net du FMI	69.7			74.0			113.1			21.9	-47.6	
Ajustement pour insuffisance d'appuis budgétaires extérieurs <sup>2</sup>		0.0			20.2			0.0				
Ajustement pour réduction du stock d'obligations de paiement non-apurées par rapport au niveat Ajustement pour emprunt au titre de l'opération PBG <sup>4</sup>	u à fin 2018 <sup>3</sup>				49.1			62.2				
Financement intérieur net du gouvernement ajusté, hors financement net du FMI	69.7	29.0	Observé	143.3	122.6	Observé	175.3	199.7	Non-observé			
Pour mémoire :												
Appuis budgétaires extérieurs <sup>5</sup>	0.0	16.0		28.2	8.0		28.2	35.7		160.1	316.9	
B. Critères de réalisation continus <sup>1</sup> (Plafond)												
Accumulation des arriérés de paiement extérieurs du gouvernement	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	
Stock d'arriérés de paiement intérieurs sur obligations du gouvernement <sup>6</sup>	5.0	43.0	Non-observé	5.0	14.5	Observé	25.0	8.9	Observé	5.0	5.0	
Valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette extérieure publique et publiquement garantie contractée depuis 1er janvier 2019	225.0	11.9	Observé	225.0	116.5	Observé	225.0	158.0	Observé	225.0	325.0	
Critère ajusté pour la VA de la nouvelle dette extérieure publique et publiquement garantie contractée depuis le 1er janvier 2019 <sup>7</sup>												
C. Objectifs indicatifs												
Cumulés pour chaque année fiscale)												
Solde budgétaire de base (base engagements, dons exclus), plancher	-56.1	-51.0	Observé	-99.0	-69.4	Observé	-124.7	-162.5	Non-observé	-157.9	-201.6	
Solde budgétaire de base (base engagements, dons inclus), plancher	-56.1	-43.0	Observé	-70.8	-61.4	Observé	-96.5	-134.8	Non-observé	-39.4	-3.1	
Recettes budgétaires, plancher	195.2	205.6	Observé	417.6	438.1	Observé	652.1	639.8	Non-observé	889.8	866.2	
Dépenses de réduction de la pauvrete, plancher	150.7	152.2	Observé	301.4	311.1	Observé	452.2	454.1	Observé	602.9	602.9	
Ratio des dépenses exceptionnelles sur les dépenses ordonnancées (en pourcentage), plafond 8	5.0	3.2	Observé	5.0	3.3	Observé	5.0	2.6	Observé	5.0	5.0	

Sources: Autorités nigériennes ; et estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Les indicateurs de programme sous les titres A ci-dessus sont des critères de réalisation à fin juin et fin décembre, des objectifs indicatifs à fin mars et à fin septembre.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le plafond du financement intérieur du budget fera l'objet d'ajustements au cas où le montant des décaissements au titre de l'aide budgétaire extérieure (définie dans la note 5) est inférieur aux prévisions du programme ; les plafonds trimestriels seront alors relevés pro tanto dans la limite de 30 milliards de FCFA.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A partir de fin juin 2019, le plafond du financement intérieur du budget sera augmenté/réduit par la réduction/augmentation de l'encours des obligations de paiement intérieur depuis fin 2018, excluant l'ajustment de la journée complémentaire. Les obligations de paiement intérieur incluent les arriérés et les fonds en route; elles s'élevaient à 95,8 milliards de FCFA à fin 2018. Ce facteur d'ajustement sera réduit par le montant de l'aide budgétaire extérieure dépassant le montant programmé tel que quantifié dans la ligne "pro mémoria" de ce tableau et sera platonné à 50 milliards de FCFA.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A partir du 1 en octobre 2019, le plafond du financement intérieur net sera réduit du montant de l'emprunt au titre de l'opération PBG.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Aide budgétaire extérieure (excluant le financement net par le FMI).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le stock augmente à 25 milliards de FCFA à la date d'achèvement de la quatrième revue et demeure à ce niveau jusqu'au 30 septembre 2019. Le 1er octobre 2019 le stock sous le CR continu est réduit à 5 milliards de FCFA jusqu'à la fin de l'accord. Le nouveau plafond a été observé le reste du mois de juin et en juillet

<sup>7</sup> A partir du 1er octobre 2019, le plafond de la VA de la nouvelle dette extérieure publique et publiquement garantie sera augmenté du montant de l'emprunt au titre de l'opération PBG jusqu'à un montant de 140 milliards de FCFA.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Les dépenses exceptionnelles se réfèrent à des paiements effectués par le Trésor sans autorisation préalable, à l'exclusion des paiements au titre du service de la dette et des dépenses en relation avec des exonérations.

Tableau 2. Niger : repères structurels récurrents po	our le programme,
décembre 2018 – décembre 2019	ı

	2018 – decemb	016 CO 13	
Mesure	Calendrier	Progression	Logique
			macroéconomique
Débloquer les crédits budgétaires trimestriels au cours du premier mois du trimestre, en fonction des propositions du comité de régulation.	Trimestriel	Respecté pour T4 2018 – T3 2019	Améliorer la gestion du budget et de la trésorerie.
Établir un plan d'engagements trimestriel conforme au plan de trésorerie correspondant.	Trimestriel	Respecté pour T4 2018 – T3 2019	Améliorer la gestion du budget et de la trésorerie.
Établir des rapports trimestriels sur la gestion de la dette à faire valider par le Comité national de gestion de la dette publique.	Trimestriel	Respecté pour T4 2018 – T3 2019	Améliorer la gestion de la dette.
Réunir le Comité interministériel de gestion de la dette au moins une fois par trimestre. Publier ses décisions, une liste des emprunts nouvellement autorisés et le point de vue exprimé par le ministère des Finances dans les rapports trimestriels sur la gestion de la dette.	Trimestriel	Respecté pour T4 2018 – T3 2019	Dispositif de contrôle de la contraction de nouvelle dette publique.
Fournir aux services du FMI une liste des nouvelles exonérations fiscales.	Trimestriel	Non respecté	Protéger l'assiette des impôts.
Préparer un plan d'emprunt révisé.	À fin juin 2019	Respecté	Améliorer la gestion de la dette.

<b>Tableau 3. Niger : Mesures</b> juin-de	<b>préalables et re</b> écembre 2019	pères structu	rels,
Mesure	Calendrier	Progression	Logique macroéconomique
Mesu	re préalable		
RS manqué comme mesure préalable : Établir un système de suivi des principaux programmes sociaux, notamment pour les dépenses et les progrès vers la réalisation des objectifs.		Respecté	Améliorer l'efficacité de la protection sociale.
Politique budgétaire e	t administration	des recettes	1
Présenter aux services du FMI, pour discussion, des propositions concrètes de réduction des exonérations fiscales ayant des incidences considérables sur les recettes.	Fin juin 2019	Respecté	Générer des recettes.
Présenter à l'assemblée nationale une législation visant à réduire les exonérations fiscales ayant des incidences considérables sur les recettes.	Fin septembre 2019	Respecté	Générer des recettes.
Gestion des	finances publiqu	es	
Prendre toutes les dispositions juridiques et organisationnelles permettant à une unité de gestion de la dette, au sein de la direction générale du Trésor, chargée de la totalité de la dette publique et dotée d'une structure « front-middle-back », de commencer à opérer à la fin de 2019.	Fin décembre 2019	Respecté	Améliorer la gestion de la dette publique.

Tableau 3. Niger: Mesures préalables et repères structurels (suite et fin), juin-décembre 2019						
Mesure	Calendrier	Progression	Logique macroéconomique			
Autres réformes structurelles						
Établir un système de suivi des principaux programmes sociaux, notamment pour les dépenses et les progrès vers la réalisation des objectifs.	Fin juin 2019	Non respecté	Améliorer l'efficacité de la protection sociale.			
Publier une nouvelle stratégie d'inclusion financière et organiser une table ronde des bailleurs de fonds.	Fin juin 2019	Non respecté, stratégie publiée mais table ronde pas encore organisée.	Améliorer l'accès au financement et l'environnement des affaires			
Soumettre au parlement, en concertation avec les services du FMI, un projet de loi sur les obligations de déclaration de patrimoine des hauts responsables publics et introduire des sanctions pour non-respect de ces obligations.	Fin septembre 2019	Non respecté	Améliorer la gouvernance et la transparence.			
Proposé à modifier et reprogrammer :  Publier sur un site web officiel la liste des hauts responsables publics visés aux articles 51 et 78 de la Constitution, en indiquant s'ils respectent ou non les obligations de déclaration, ainsi que leurs deux dernières déclarations, conformément à la Constitution.	Fin décembre 2019		Améliorer la gouvernance et la transparence.			

Tableau 4. Niger : Calendrier proposé pour les décaissements au titre de la FEC, 2017–20

Montant (en millions de DTS)	Conditions nécessaires pour le décaissement	Date de disponibilité <sup>1/</sup>
14,1	Approbation de l'accord FEC par le conseil d'administration du FMI	23 janvier 2017
14,1	Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour fin juin 2017 ; achèvement de la première revue de l'accord	15 décembre 2017
14,1	Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour fin décembre 2017 ; achèvement de la deuxième revue de l'accord	1 juin 2018
14,1	Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour fin juin 2018 ; achèvement de la troisième revue de l'accord	10 décembre 2018
33,84	Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour fin décembre 2018 ; achèvement de la quatrième revue de l'accord	26 juin 2019
14,1	Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour fin juin 2019 ; achèvement de la cinquième revue de l'accord	8 janvier 2020
14,1	Observation des critères de réalisation continus et des critères de réalisation pour fin décembre 2019 ; achèvement de la sixième et dernière revue de l'accord <sup>1/</sup>	8 avril 2020
118,44	Total	

<sup>1/</sup> Pour les revues achevées, la date indiquée est la date de réunion du conseil d'administration.

Source : Fonds monétaire international.

# Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

Niamey, le 16 décembre 2019

1. Ce protocole d'accord technique définit les critères de réalisation et les objectifs indicatifs du programme du Niger dans le cadre de l'accord sur la Facilité élargie de crédit (FEC) couvrant la période allant du deuxième trimestre 2018 au premier trimestre 2020. Les critères de réalisation et les objectifs indicatifs pour 2019 figurent au tableau 1 du Mémorandum de politiques économique et financière (MPEF) qui accompagne la lettre d'intention du 16 décembre 2019. Les repères structurels se trouvent dans les tableaux 2 et 3. Ce protocole d'accord technique présente aussi les obligations de communication des données nécessaires au suivi du programme.

# **DÉFINITIONS**

- 2. Dans ce protocole technique, on utilisera les définitions suivantes des termes « État », « dette », « arriérés de paiement » et « obligations de l'État » :
  - a) L'**État** est l'État central de la République du Niger ; il n'inclut aucune subdivision politique, entité publique ou banque centrale ayant une personnalité juridique distincte.
  - b) Comme il est spécifié au paragraphe 8 des Directives sur les conditionnalités concernant la dette publique dans le cadre des facilités du FMI, adoptées par la décision numéro 15688-(14/107) du Conseil d'administration du FMI du 5 décembre 2014, la dette s'entend comme une obligation directe, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeur sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en capital et/ou en intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont principalement : i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées par le créancier au profit du débiteur sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment des dépôts, des bons, des titres obligataires, des crédits commerciaux et des crédits-acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement garantis, en vertu desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant dans le futur les actifs donnés en garantie à l'acheteur (par exemple, accords de rachat ou accords officiels d'échange) ; ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels un fournisseur accorde à un client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison du bien ou de la réalisation du service ; iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des contrats donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pendant une (ou plusieurs) période(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie attendue de ce bien, le titre de propriété

étant conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements anticipés au titre du bail pendant la période couverte par le contrat à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation, aux réparations et à l'entretien du bien concerné. Selon la définition de la dette mentionnée ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordés par une juridiction faute d'avoir honoré une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le fait de ne pas honorer une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple le paiement à la livraison) ne donne pas lieu à création de dette.

- c) La valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette extérieure publique et à garantie publique actualise à un taux annuel de 5 % le flux de paiements futurs, sauf pour les emprunts ayant un élément don négatif auquel cas la VA est considérée comme égale à la valeur de l'emprunt. Le calcul de la VA est basé sur le montant des emprunts contractés pendant une année donnée indépendamment de la date des décaissements.
- d) Les **arriérés de paiement intérieurs** sont les montants dus en interne par l'État, mais non versés. Ils comprennent les dépenses de l'exercice budgétaire engagées et non réglées dans un délai de 90 jours. Les **arriérés de paiement extérieurs** sont les engagements échus mais non réglés.
- e) Les **obligations** de l'État comprennent tous les engagements financiers de l'État acceptés comme tels par ce dernier (y compris toute dette de l'État).

# A. Critères de réalisation quantitatifs

#### Financement intérieur net de l'État

#### Définition

- 3. On définit le financement intérieur net de l'État comme la somme (i) du crédit bancaire net à l'État et (ii) du financement intérieur net non bancaire de l'État, qui inclut les titres émis par l'État en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales résidentes, le produit de la cession d'actifs publics et celui des privatisations.
- 4. Le crédit bancaire net à l'État est le solde de ses créances et de ses dettes vis-à-vis des institutions bancaires nationales. Les créances de l'État comprennent les avoirs liquides du Trésor nigérien, les obligations cautionnées, les dépôts auprès de la banque centrale et les dépôts du Trésor auprès des banques commerciales (y compris ceux de ses agences régionales). Les dépôts de l'État dans les banques commerciales sont exclus de ses créances dans la mesure où ils ne servent qu'à couvrir des dépenses en capital à financement extérieur.
- 5. La dette de l'État à l'égard du système bancaire comprend les concours de la banque centrale (à l'exclusion du financement net par le FMI au titre de la FEC), la contrepartie en FCFA de l'attribution générale de DTS effectuée en 2009, les concours des

banques commerciales (dont les titres d'État détenus par la banque centrale et les banques commerciales) et les dépôts auprès des comptes chèques postaux (CCP).

- 6. Le crédit bancaire net à l'État, défini par la BCEAO, englobe toutes les administrations centrales. Le crédit bancaire net à l'État ainsi que le montant des bons et des obligations du Trésor émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA sont calculés par la BCEAO.
- 7. Le financement intérieur net non bancaire comprend : (i) la variation de l'encours des titres d'État (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales résidentes ; (ii) la variation de l'encours des comptes de dépôt des correspondants du Trésor ; (iii) la variation des soldes de divers comptes de dépôt auprès du Trésor et (iv) la variation de l'encours des créances sur l'État auquel le secteur privé a renoncé. Le financement non bancaire net de l'État est calculé par le Trésor nigérien.
- **8.** Les objectifs trimestriels de 2018 et 2019 portent sur la variation entre, respectivement, les montants à fin décembre 2017 et fin décembre 2018 et la date choisie pour le critère de réalisation ou l'objectif indicatif.

#### **Ajustements**

- **9.** Le plafond du financement intérieur net de l'État sera ajusté si les décaissements de l'aide budgétaire extérieure nets du service de la dette extérieure et des paiements au titre des arriérés extérieurs y compris les décaissements dans le cadre de la FEC s'avèrent inférieurs aux prévisions du programme.
- **10. Si les décaissements de l'aide budgétaire extérieure** s'avèrent inférieurs aux montants prévus à la fin de chaque trimestre, les plafonds trimestriels correspondants seront relevés pro tanto dans la limite de 30 milliards de FCFA. A partir du 1er octobre 2019, le plafond du financement intérieur net sera réduit du montant de l'emprunt au titre de l'opération PBG de la Banque mondiale.
- 11. Pour 2018, mais pas pour 2019, le plafond du financement intérieur net sera aussi ajusté des déviations par rapport à l'apurement programmé des arriérés de paiement intérieurs. Plus précisément, il sera ajusté en hausse (en baisse) à concurrence de l'apurement au-delà (en deçà) des montants programmés. L'ajustement en hausse est plafonné à 30 milliards de FCFA. A partir de juin 2019, le plafond du financement intérieur du budget sera augmenté/réduit par la réduction/augmentation de l'encours des obligations de paiement intérieur depuis fin 2018, excluant l'ajustement de la journée complémentaire. Les obligations de paiement intérieur incluent les arriérés et les fonds en route ; elles s'élevaient à 95,8 milliards de FCFA à fin 2018. Ce facteur d'ajustement sera réduit par le montant de l'aide budgétaire extérieure dépassant le montant programmé tel que quantifié dans la ligne "pro mémoria" de ce tableau et sera plafonné à 50 milliards de FCFA.

#### **Obligation d'information**

12. Des données détaillées sur le financement intérieur de l'État seront communiquées mensuellement dans un délai de six mois après la fin de chaque mois.

#### Stock des arriérés de paiement intérieurs

#### **Définition**

- Pour 2018, la réduction des arriérés de paiement intérieurs est la différence entre leur encours à la fin de 2017 et à la date de référence. Pour 2019, l'encours des arriérés de paiement intérieurs reste plafonné. Le plafond est établi à 25 milliards de FCFA à partir de la date d'achèvement de la quatrième revue et jusqu'au 30 septembre 2019 inclus, et réduit à 5 milliards de FCFA à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et jusqu'à la fin de la période de l'accord.
- 14. Le Centre d'amortissement de la dette intérieure de l'État (CAADIE) et le Trésor sont chargés de calculer l'encours des arriérés de paiement intérieurs sur les obligations de l'État et d'enregistrer leur remboursement.
- 15. Des données sur l'encours, l'accumulation (la variation des restes à payer du Trésor) et le remboursement des arriérés de paiement intérieurs sur les obligations de l'État seront communiquées dans un délai de six semaines après la fin de chaque mois.

#### **Ajustement**

- 16. L'apurement des arriérés programmé en 2018 sera ajusté en hausse (en baisse) d'un montant équivalent à l'apurement des arriérés en deçà (au-delà) du niveau prévu pour fin 2017. L'objectif ajusté des arriérés de paiement intérieurs ne peut être négatif.
- **17**. Pour l'évaluation des résultats comparés à l'objectif à fin décembre 2018, l'apurement des arriérés de paiement intérieurs comprend leur réduction pendant la période couverte par le budget complémentaire1.
- 18. Pour l'évaluation des résultats comparés aux objectifs de 2019, l'encours des arriérés intérieurs sera calculé en excluant la réduction des arriérés intervenue pendant la période complémentaire.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> On révise les comptes budgétaires de l'année en cours pour intégrer les engagements de dépense pris pendant l'année budgétaire en cours, mais non exécutés jusqu'à la période complémentaire (janvier et février) de l'année budgétaire suivante.

#### Arriérés de paiement extérieurs

#### **Définition**

**19.** La dette de l'État est l'encours de la dette due ou garantie par l'État. Dans le cadre du programme, le Gouvernement s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiement sur sa dette extérieure (qui comprend les bons et les obligations du Trésor émis sur le marché financier régional de l'UEMOA) à l'exception des arriérés au titre de dettes en cours de renégociation avec des créanciers extérieurs, notamment ceux du Club de Paris.

#### Obligation d'information

20. Des données sur l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiement extérieurs seront communiquées mensuellement dans un délai de six semaines après la fin de chaque mois

#### Dette extérieure à court terme de l'État central

#### Définition

21. Le Gouvernement ne contractera ni ne garantira aucune nouvelle dette extérieure d'une échéance initiale inférieure à un an. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle qu'elle est définie au paragraphe 8 des Directives sur les conditionnalités de la dette publique dans les facilités du FMI, adoptées par la décision n°15688-(14/107) du conseil d'administration du FMI du 5 décembre 2014, mais aussi à toute obligation contractée ou garantie pour laquelle aucune valeur n'a été reçue. Les emprunts à court terme en rapport avec des importations sont exclus de ce critère de réalisation de même que les titres à court terme émis en FCFA sur le marché financier régional.

#### **Obligation d'information**

**22. Des précisions sur tous les emprunts extérieurs de l'État seront communiquées mensuellement** dans un délai de six mois après la fin de chaque mois. La même obligation s'applique aux garanties accordées par l'État.

#### Valeur actuelle de la dette extérieure publique et à garantie publique

#### Définition

- 23. Dans l'optique du programme, la définition de la dette est formulée au paragraphe 8 a) des Directives sur les conditionnalités de la dette publique dans les facilités du FMI jointes à la décision du Conseil d'administration du FMI no 15688-(14/107), adoptées le 5 décembre 2014. (http://www.imf.org/external/pp/longres.aspx?id=4927)
- (a) Aux fins de ces directives, le terme « dette » s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition d'une

valeur sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à un (ou à plusieurs) moment(s) futur(s); ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en capital et/ou en intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, les principales étant les suivantes :

- (i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées par le créancier au profit du débiteur sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser les fonds à l'avenir (des dépôts, des titres obligataires, des crédits commerciaux et des crédits-acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs équivalant à des prêts entièrement garantis, en vertu desquels le débiteur est tenu de rembourser les fonds, et généralement de payer un intérêt, en rachetant ultérieurement les actifs données en garantie (par exemple, accords de rachat ou accords officiels d'échange);
- (ii) Des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur permet au client de différer le paiement jusqu'à une date postérieure à celle où les biens sont livrés ou les services rendus ;
- (iii) Des crédits-bail, c'est-à-dire des contrats donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pendant une ou plusieurs périodes spécifiées, généralement plus courtes que la durée de vie attendue du bien, tandis que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins de ces directives, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements au titre du bail qui sont censés être effectués pendant la période couverte par le contrat à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation, à la réparation ou à l'entretien du bien.
- (b) Selon la définition susmentionnée de la dette, les arriérés, pénalités et indemnités accordés par des juridictions en cas de non-respect d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le fait de ne pas honorer une obligation non considérée comme une dette selon cette définition (le paiement à la livraison par exemple) ne donne pas lieu à une dette.
- **24. En ce qui concerne les critères de réalisation applicables,** la garantie d'une dette découle de toute obligation juridique explicite pour l'État d'honorer le service d'une dette en cas de non-paiement par le débiteur (paiements en numéraire ou en nature).
- 25. En ce qui concerne le critère de réalisation applicable, on définit la dette extérieure comme une dette libellée ou devant être remboursée dans une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA et auprès d'institutions financières de l'UEMOA.
- 26. En ce qui concerne ce critère de réalisation, le secteur public comprend l'État tel que défini au paragraphe 2 ci-dessus et les entreprises publiques suivantes :

- (i) Société nigérienne d'électricité (Nigelec); (ii) Société de construction et de gestion des marchés (Socogem); (iii) Société nigérienne des produits pétroliers (Sonidep); (iv) Société nigérienne des télécommunications (Sonitel); (v) Société de patrimoine des mines du Niger (Sopamin) et (vi) Société propriétaire et exploitante de l'hôtel Gaweye (SPEG).
- 27. On définit une dette extérieure comme une dette contractée ou dont le service est effectué dans une monnaie autre que le franc de la communauté financière africaine (FCFA).
- 28. Le critère de réalisation (CR) est un plafond qui s'applique à la valeur actuelle de toute nouvelle dette extérieure (concessionnelle ou non concessionnelle) contractée ou garantie par l'État central, y compris les engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune valeur n'a été reçue. Il ne s'applique pas :
- (a) aux crédits acheteurs ou aux crédits liés aux échanges dont l'échéance ne dépasse pas trois mois ;
- (b) aux accords de rééchelonnement;
- (c) aux décaissements du FMI.
- **29. Date contractuelle applicable.** Pour le suivi du programme, on présume que la dette extérieure est contractée ou garantie à la date d'entrée en vigueur du contrat, ce qui comprend, le cas échéant, son approbation par le (les) membre(s) du Gouvernement du Niger habilité(s) à la donner.
- **30. Monnaie dans laquelle la dette est libellée.** Pour les besoins du programme, la valeur en FCFA de la nouvelle dette extérieure contractée en 2018 est calculée en prenant le taux de change moyen de janvier 2018 qui figure dans la base de données des statistiques financières internationales (SFI) du FMI.
- **31. Calcul de la VA.** On calcule la valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure en actualisant tous les décaissements et paiements liés au service de la dette (capital et intérêt) prévus, en appliquant le taux d'actualisation de 5 % du programme et en tenant compte de toutes les modalités de l'emprunt : décaissements prévus, échéance, période de grâce, calendrier des paiements, commissions à régler immédiatement et commissions de gestion. La VA est calculée en utilisant le « modèle AVD » du FMI, qui est basé sur le montant de l'emprunt et sur les paramètres mentionnés ci-dessus. S'agissant des emprunts dont l'élément don est égal ou inférieur à zéro, la VA est considérée comme égale à la valeur faciale.

#### **Ajustement**

**32.** Le plafond de la VA de la nouvelle dette extérieure publique et publiquement garantie sera augmenté du montant de l'emprunt au titre de l'opération PBG de la Banque mondiale jusqu'à un montant de 140 milliards de FCFA à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### Obligation d'information

33. Les autorités informeront les services du FMI de tout emprunt extérieur programmé et de ses modalités avant qu'il soit contracté ou garanti par l'État, y compris de toute opération de gestion de la dette.

### **B.** Objectifs quantitatifs

#### **Définitions**

- **34.** Les recettes publiques totales sont un objectif indicatif du programme. Elles comprennent les recettes fiscales, non fiscales et des comptes spéciaux, mais excluent le produit du règlement de dettes réciproques entre l'État et les entreprises.
- **35.** Le solde budgétaire de base est défini comme la différence entre (i) les recettes publiques totales telles qu'elles sont définies au paragraphe 36, et (ii) les dépenses budgétaires totales, calculées en excluant les investissements à financement extérieur mais en incluant les dépenses financées dans le cadre de l'initiative PPTE.
- 36. Selon la définition de l'UEMOA, le solde budgétaire de base est le solde de base décrit au paragraphe 37 majoré des dons budgétaires.
- 37. Le plancher des dépenses visant à réduire la pauvreté est un objectif indicatif du programme. Ces dépenses comprennent tous les crédits budgétaires figurant sur la liste prioritaire unifiée (LPU) des dépenses de lutte contre la pauvreté et les dépenses financées dans le cadre de l'initiative PPTE.
- 38. Un plafond est fixé au montant des dépenses réglées selon des procédures exceptionnelles (sans ordonnancement préalable) à l'exclusion des paiements au titre du service de la dette et des charges liées aux exonérations fiscales. Il représente 5 % du total des dépenses autorisées pendant le trimestre pour lequel l'objectif est évalué.

#### Obligation d'information

39. Les informations sur les recettes et les dépenses du budget de base seront communiquées au FMI mensuellement dans un délai de six semaines après la fin de chaque mois.

- **40.** Les informations sur les dépenses de la LPU seront communiquées trimestriellement au FMI dans un délai de six semaines après la fin de chaque trimestre.
- 41. Les informations sur les dépenses exceptionnelles seront communiquées trimestriellement au FMI dans un délai de six semaines après la fin de chaque trimestre.

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

### A. Finances publiques

#### 42. Les autorités communiqueront aux services du FMI les informations suivantes :

- Des estimations mensuelles détaillées des recettes et dépenses, y compris les dépenses prioritaires, l'apurement des arriérés de paiement intérieurs et extérieurs ainsi qu'une ventilation des recettes des douanes, de la DGI et du Trésor.
- Le Tableau des opérations financières des administrations publiques avec des données mensuelles complètes sur le financement intérieur et extérieur du budget, l'évolution des arriérés de paiement et restes à payer au Trésor. Ces données devront être transmises mensuellement dans les six semaines suivant la fin de chaque mois.
- Des données mensuelles complètes sur le financement net non bancaire: (i) la variation de l'encours des titres d'État (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales résidentes; (ii) la variation des soldes des divers comptes de dépôt auprès du Trésor et (iii) la variation de l'encours des créances sur l'État auquel le secteur privé a renoncé.
- Des données trimestrielles sur les dépenses de la LPU (état des crédits votés, décaissés et consommés).
- Des rapports trimestriels sur l'exécution du budget, indiquant le taux de réalisation des dépenses de réduction de la pauvreté, en particulier l'usage des crédits par les ministères concernés (Éducation nationale, Santé publique, Equipement, Agriculture et Élevage.
- Des données mensuelles sur restes à payer au Trésor, par exercice budgétaire de référence, avec la ventilation par échéances de plus et moins de 90 jours;
- Des données mensuelles sur le service de la dette effectif (principal et intérêt) par rapport aux échéances programmées. Ces données seront transmises dans les quatre semaines à compter de la fin du mois.
- La liste des emprunts extérieurs contractés ou en cours de négociation et des emprunts prévus pendant les six prochains mois, avec leurs conditions financières.

#### B. Secteur monétaire

# 43. Les autorités communiqueront mensuellement dans un délai de huit semaines après la fin de chaque mois :

- Le bilan consolidé des institutions monétaires et, le cas échéant, le bilan consolidé des différentes banques;
- La situation monétaire, dans un délai de huit semaines après la fin de chaque mois, pour les données provisoires;
- Les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs ;
- Les indicateurs usuels relatifs à la supervision des banques et des institutions financières non bancaires (le cas échéant, ces mêmes indicateurs pourraient aussi être fournis pour chaque institution).

### C. Balance des paiements

#### 44. Les autorités communiqueront aux services du FMI les informations suivantes :

- Toute révision des données de balance des paiements (concernant les services, les transferts privés, les transferts officiels et les transactions en capital) quand elle est effectuée;
- Les données annuelles préliminaires de la balance des paiements dans un délai de six mois après la fin de l'année concernée.

#### D. Secteur réel

#### 45. Les autorités communiqueront aux services du FMI les informations suivantes :

- Les indices mensuels des prix à la consommation désagrégés dans un délai de deux semaines après la fin du mois;
- Les comptes nationaux, dans un délai de six mois après la fin de l'année;
- Toute révision des comptes nationaux.

#### E. Réformes structurelles et autres données

#### 46. Les autorités communiqueront aux services du FMI les informations suivantes :

- Toute étude ou rapport officiel sur l'économie du Niger, dans un délai de deux semaines après sa publication;
- Les décisions, arrêtés, lois, décrets, ordonnances ou circulaires ayant des conséquences économiques ou financières, au moment de leur publication ou, au plus tard, de leur entrée en vigueur.

- Tout projet de contrat dans les secteurs minier et pétrolier, avec les chiffres de production et de vente, les prix et les investissements étrangers ;
- Tout accord avec des acteurs du secteur privé ayant des répercussions économiques ou financières pour l'État, notamment dans le secteur des ressources naturelles.

	Résumé des données à transmettre					
Type de donnée	Tableau	Fréquence	Délai de transmission			
Secteur réel	Comptes nationaux.	Annuelle	Fin de l'année + 6 mois			
	Révisions des comptes nationaux.	Variable	8 semaines à compter de la révision			
	Indices désagrégés des prix à la consommation.	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines			
Finances publiques	Position nette des administrations publiques envers le système bancaire.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines			
	Données mensuelles complètes sur le financement intérieur net non bancaire : (i) variation de l'encours des titres d'État (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales résidentes ; (ii) variation des soldes des divers comptes de dépôt auprès du Trésor et (iii) variation de l'encours des créances sur l'État auquel le secteur privé a renoncé.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines			
	TOFE provisoire, incluant la décomposition des recettes (DGI, DGD et DGTCP) et des dépenses, y compris le remboursement des arriérés de paiement intérieurs, salariaux et non salariaux, existants à fin 1999 et la variation des restes à payer au Trésor.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines			
	Données sur l'encours des restes à payer (RAP) au Trésor, par exercice budgétaire de référence (total et RAP à plus de 90 jours).	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines			
	Situation mensuelle des comptes de dépôt des correspondants du Trésor.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines			
	Exécution du budget d'investissement.	Trimestrielle	Fin du trimestre + 6 semaines			

Type de donnée	Tableau	Fréquence	Délai de transmission
	Tableau d'exécution des dépenses budgétaires, des dépenses de la liste unifiée et des dépenses sur ressources PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Balance générale des comptes du Trésor.	Mensuelle	
	Situation mensuelle des soldes des comptes du Trésor et des autres comptes publics à la BCEAO.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines (provisoire)
			Fin du mois + 10 semaines (définitive)
	Formule de fixation des prix des produits pétroliers, recettes tirées de la taxation des produits pétroliers et différentiels de prix.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Situation monétaire.	Mensuelle	
Données monétaires et financières	Bilan consolidé des institutions monétaires et, le cas échéant, bilan consolidé des différentes banques.	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs.	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Indicateurs prudentiels de la supervision bancaire.	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines
Balance des paiements	Balance des paiements	Annuelle	Fin de l'année + 6 semaines
	Révisions de la balance des paiements	Variable	Au moment de la révision.
Dette extérieure	Encours et remboursements des arriérés de paiement extérieurs.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Ventilation de tous les nouveaux emprunts extérieurs signés et des emprunts prévus, y compris leurs conditions financières.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Tableau sur le service mensuel effectif de la dette extérieure (capital et intérêts) comparé aux échéances programmées.	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines